



SPORT

GUIDE DES AIDES DÉPARTEMENTALES

2023

vosges.fr

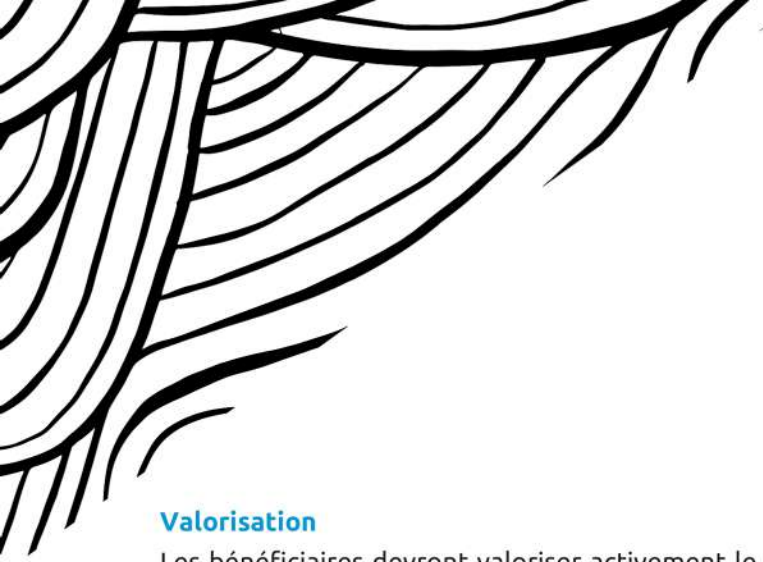
INTRODUCTION

Ce guide des aides sportives traduit concrètement les ambitions du plan Vosges Ambitions 2027 et rassemble les différents dispositifs mis en place par le Conseil départemental des Vosges pour agir sur les territoires en faveur du sport. Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'interventions de financement de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs sportifs à élaborer leurs projets. Didactique, il se présente sous forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides. Vous trouverez plus de détails (pièces justificatives à fournir, coordonnées du contact, ...) dans la rubrique dispositifs/sport sur le site www.vosges.fr.

L'éligibilité d'une opération à un dispositif n'entraîne aucun droit à subvention. Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles au moment de l'instruction du dossier. Leur montant peut être revu à la baisse au moment du bilan en fonction du budget réellement réalisé.

Les services du Conseil départemental en charge de l'instruction des dossiers sont à la disposition des porteurs de projets pour leur apporter toutes les précisions utiles. Toutes les demandes de subvention doivent être formulées de manière dématérialisée via le Guichet Citoyen mis en place sur www.vosges.fr.





Valorisation

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges par tout moyen approprié et au minimum en respectant les critères suivants :

- Promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental des Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...),
- Relations presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement, ...),
- Réponse aux éventuelles sollicitations (maximum 2 par an) du Département (séance, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire, ...).

Sortir.vosges

Votre événement sportif approche à grands pas? N'attendez pas pour communiquer sur votre manifestation sur le site départemental sortir.vosges.fr et toucher le grand public. Pour ce faire, il vous suffit de créer votre événement sur sortir.vosges.fr/publier-votre-evenement/. Et pour aller encore plus loin, vous pouvez également installer le widget sur votre propre site web.



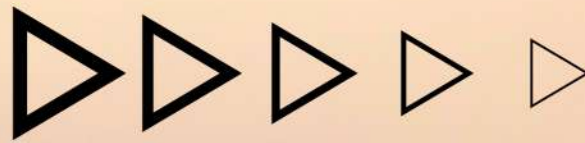
Inéligibilité

- Manifestations dont l'objet est de récolter des fonds pour les distribuer (aide humanitaire ou caritative),
- Projets liés au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés,
- Manifestations se déroulant hors Vosges,
- Manifestation sportive non ouverte au public vosgien,
- Aides au salariat des permanents et au fonctionnement courant des associations,
- Aides aux dépenses pour lesquelles le Conseil départemental pourrait fournir les produits (lots, récompenses, matériel d'organisation du parc départemental, etc.).

Crédits photos ©Canva : DAPA Images | DaveAlan | Dotshock | Eberhard Grossgasteiger | Getty Images | Huseyin Bostanci | Lucky Business| Matimix | Pavel1964 | Pexels | Pixabay | Visit Almaty
Et ©Conseil départemental des Vosges : JL | ME

8 dispositifs de soutien
distingués selon 3 axes

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

FAVORISER L'ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Soutien aux manifestations sportives à forte notoriété ou d'intérêt départemental 6

SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

Soutien des athlètes de haut-niveau vosgiens (*CAP JO & bourse athlète champion*) 7

Soutien des clubs évoluant au niveau national (*bourse club champion*) 8

ACCOMPAGNER L'OFFRE SPORTIVE DE NATURE

Soutien à la création ou à l'adaptation d'équipements de sports de nature 9

AXE 2



ACCESSIBILITÉ AU SPORT SUR LE TERRITOIRE

ENCOURAGER ET FAVORISER L'ACCÈS À LA
PRATIQUE SPORTIVE AUPRÈS DES VOSGIENS

Soutien aux projets de cohésion sociale et territoriale 10

Appel à projet sport / jeunesse 11

AXE 3 ▶▶▶▶▶

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF

Soutien aux projets de développement des comités sportifs départementaux	12
Soutien à l'acquisition de matériels sportifs	13

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



FAVORISER L'ANIMATION ET LE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS
SPORTIVES À FORTE NOTORIÉTÉ OU
D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Bénéficiaires

Commune, établissement public et toute structure affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports.

Objectifs

Le Département apporte son soutien aux organisateurs d'événements d'envergure nationale et internationale mais également aux manifestations qui permettent de contribuer au rayonnement et à la valorisation des initiatives et de l'animation sur le territoire des Vosges.

Classification des manifestations soutenues

- Les grands événements sportifs d'envergure et de rayonnement international,
- Les événements à forte identification vosgienne ayant un impact économique, promotionnel et touristique ou d'intérêt majeur en lien avec le développement de la politique départementale (jeunes, handicap, etc.) ou d'une discipline phare ou nouvelle (vélo, Gravel, etc.),
- Les compétitions sportives nationales inscrites au calendrier fédéral,
- Les manifestations à rayonnement local, identifiées d'intérêt départemental, notamment au niveau de l'animation locale ou de l'accessibilité à la pratique sportive, pourront bénéficier d'une aide matérielle à travers le prêt de matériels du parc (tentes, gonflables, banderoles, oriflammes).

Modalités d'intervention

La demande d'aide devra intervenir au minimum 5 mois (12 mois pour l'événementiel d'envergure) avant la date prévue de l'évènement.

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'État, la Région.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10 % (20% pour l'événementiel d'envergure) pour des dépenses éligibles et liées aux frais inhérents à l'organisation.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE
SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

SOUTIEN DES ATHLÈTES DE HAUT-NIVEAU

Bénéficiaires

Les athlètes amateurs de haut-niveau à la fois natifs, domiciliés et licenciés dans les Vosges, et inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau, en catégorie Élite, Sénior, Collectifs nationaux, Relève ou sur celle des Espoirs.

Objectifs

Ce dispositif a été créé :

- Pour favoriser l'amélioration des performances des sportifs départementaux et les soutenir au plus haut-niveau tout au long de leur carrière sportive.
- Pour permettre d'alléger les coûts d'achat des équipements sportifs nécessaires à la pratique, les coûts de transport ou d'hébergement de l'athlète.

Conditions d'éligibilité

- Pratiquer une discipline olympique ou l'ayant été jusqu'à l'olympiade précédente ou qui sera retenue pour l'édition future.
- Être inscrit(e) sur les listes ministérielles de haut-niveau ou sur une liste de haut-niveau fédérale

Les sportives et sportifs de haut niveau en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, sélectionnés pour les championnats d'Europe ou du Monde, peuvent prétendre à une Bourse Cap JO.

Les sportives et sportifs de haut niveau relevant de l'équipe de France « Seniors » ou « Jeunes » et/ou figurant sur un podium d'un Championnat de France peuvent prétendre à une Bourse Athlète champion.

Modalités d'intervention

Après consultation du comité de sélection composé de membres du Comité Départemental Olympique et Sportif et du Département des Vosges :

- Une aide individuelle annuelle est attribuée pour la saison sportive en cours,
- L'aide attribuée dans le cadre de la bourse cap JO peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement sur une durée de 2 ans,
- L'intervention du Département est plafonnée à 3 000 € et 1 500 € respectivement pour Cap JO et Athlète Champion et ne peut excéder 50 % du coût global du projet ou des dépenses engagées par l'athlète. L'aide pourra être proratisée selon les catégories d'âge et la classification de la liste ministérielle.

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE
SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

SOUTIEN DES CLUBS ÉVOLUANT AU
NIVEAU NATIONAL

Bénéficiaires

- Association vosgienne de sport collectif et de sport individuel olympique se pratiquant par équipe de club.
- Association vosgienne de sport collectif handisport et sport adapté se pratiquant par équipe de club.

Objectifs

Accompagner le développement, la structuration et les actions de promotion des clubs de sports collectifs ou individuels (compétition par équipes) qui participent à un championnat national amateur.

Conditions d'éligibilité

- Clubs amateurs dont l'équipe première sénior évolue à un niveau de compétition national jusqu'au 5ème niveau (sont exclues les divisions réservées aux clubs professionnels),
- Clubs amateurs classés dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division,
- Conditions dérogatoires pour le ski alpin en l'absence de division et de classement : le classement général AFESA des clubs de ski alpin est pris en compte.

Modalités d'intervention

Aide annuelle forfaitaire en fonctionnement correspondant à la saison sportive et fixée en fonction :

Du niveau de compétition de(s) l'équipe(s) première(s) sénior(s) pour la prochaine saison sportive :

- 1er niveau : 9 500 euros
- 2ème niveau : 6 500 euros
- 3ème niveau : 4 500 euros
- 4ème niveau : 2 500 euros
- 5ème niveau : 1 500 euros

Du classement du club en l'absence de division :

- 1 à 20 : 9 500 euros
- 21 à 40 : 6 500 euros
- 41 à 60 : 4 500 euros
- 61 à 80 : 2 500 euros
- 81 à 100 : 1 500 euros

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

ACCOMPAGNER L'OFFRE SPORTIVE DE NATURE

SOUTIEN À LA CRÉATION OU À
L'ADAPTATION D'ÉQUIPEMENTS DE
SPORTS DE NATURE

Bénéficiaires

Commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Objectifs

Il s'agit d'apporter une aide à l'installation ou à l'adaptation des équipements sportifs d'intérêt départemental pour la pratique du VTT, du Gravel ou du Trail (course à pied) dans les Vosges.

Conditions d'éligibilité

L'accès à l'équipement nouvellement installé ou adapté doit être gratuit pour l'utilisateur et donner lieu à une action de communication vers le public.

Les actions ne doivent pas être engagées au moment de la demande.

Afin de garantir la continuité et la pérennité du projet, le bénéficiaire doit être en règle vis-à-vis de l'emprise foncière.

Le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité technique interne et sur l'avis du club local affilié à la fédération concernée, FF Cyclisme pour le VTT et le Gravel, FF athlétisme pour le Trail.

Les critères sportifs et normatifs constitueront les bases de l'analyse afin que les tracés puissent être intégrés dans l'application mobile Bike.vosges.

Modalités d'intervention

Le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité technique interne et sur l'avis du club local affilié à la fédération concernée, FF Cyclisme pour le VTT et le Gravel, FF athlétisme pour le Trail.

L'aide porte uniquement sur le balisage au norme du parcours.

Le taux d'intervention est fixé à 50 % du coût prévisionnel du balisage (fourniture et pose) et l'aide plafonnée à 5 000 € TTC.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ AU SPORT SUR LE TERRITOIRE



ENCOURAGER ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE AUPRÈS DES VOSGIENS

SOUTIEN AUX PROJETS DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Bénéficiaires

Toutes les associations vosgiennes, sauf celles étant déjà soutenues par le Département, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Objectifs

Soutenir les associations vosgiennes qui conduisent des actions innovantes pluridisciplinaires (des offres de pratiques du sport et d'activités physiques, ou associant sport et culture) visant à répondre à minima à un des objectifs suivants :

- Améliorer l'intégration dans la vie sociale des publics définis comme prioritaires par le Département (les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes bénéficiaires du RSA et les personnes âgées),
- Promouvoir l'égalité de genre,
- Encourager les projets de coopération en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Conditions d'éligibilité

Les actions devront se dérouler au moins entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1 et donner lieu à une action de communication vers les publics.

Les actions devront être basées sur l'activité physique et sportive de loisirs ou de compétition et dispensées par des personnes formées et/ou diplômées pouvant prendre en charge le public concerné par le projet.

Seront jugées prioritaires, les actions faisant preuve d'innovation et de créativité en associant le sport et la culture.

Les projets structurants pluriannuels seront privilégiés aux actions ponctuelles.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du coût prévisionnel du projet validé. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 2 000 euros. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet.

Après attribution de la subvention départementale, un contrat d'objectifs sera passé entre le porteur de projet et le Département.

Les projets les plus structurants pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ AU SPORT SUR LE TERRITOIRE



ENCOURAGER ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE AUPRÈS DES VOSGIENS

APPEL À PROJETS SPORT / JEUNESSE
FAIRE BOUGER LES JEUNES VOSGIENS

2/3 des jeunes français passent plus de 2 heures devant un écran et font moins de 60 minutes d'activité physique par jour (selon l'Anses).

Le Département souhaite lutter contre la sédentarisation des jeunes et valoriser le développement d'une nouvelle offre d'activités physiques innovante et adaptée aux besoins / souhaits des jeunes.

Bénéficiaires

Les structures publiques et les associations vosgiennes (sauf celles déjà soutenues par le Département par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le projet présenté).

Objectifs

Encourager et soutenir les actions innovantes qui attirent ou ramènent les jeunes de moins de 30 ans non licenciés, vers une activité physique régulière.

Les projets présentés devront permettre, entre autres de :

- Diversifier l'offre d'activités physiques à travers notamment l'offre multi-activités et le développement de pratiques loisirs et/ou nouvelles et ludiques (exemple : foot5, e-sport, basketonik, etc.),
- Proposer des offres d'activités physiques en dehors des lieux de pratiques habituels,

- Trouver des solutions pour permettre la régularité et la pérennité de la pratique sportive (conditions d'accès et d'adhésion, créneaux horaires, ambiance de pratique, etc.),
- Sensibiliser sur les bienfaits de l'activité physique et les recommandations de pratique et accompagner à la mise en mouvement.

Conditions d'éligibilité

Les actions devront se dérouler au moins entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1 et donner lieu à une action de communication vers les publics.

Les actions devront être basées sur l'activité physique et sportive et dispensées par des personnes formées et/ou diplômées pouvant prendre en charge le public concerné par le projet.

Les projets structurants pluriannuels seront privilégiés aux actions ponctuelles.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du coût prévisionnel du projet validé. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 2 000 euros. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet.

Après attribution de la subvention départementale, un contrat d'objectifs sera passé entre le porteur de projet et le Département.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF

SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux affiliés au Comité départemental olympique et sportif des Vosges (CDOS).

Objectifs

Accompagner les comités sportifs départementaux dans la mise en œuvre d'une politique sportive visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive départementale, à mutualiser les actions et les moyens.

Soutenir la mise en place de projets relevant des priorités départementales.

Conditions d'éligibilité

Les projets devront porter prioritairement sur des actions en faveur de :

- La formation des bénévoles (arbitres, cadres et dirigeants et jeunes),
- La pratique sportive :
 - stages de préparation et de perfectionnement (prioritairement sur les sites d'accueil du territoire vosgien),
 - détection et préparation des jeunes sportifs amenés à constituer l'élite départementale,
 - mise en place d'initiatives inter-comités visant à créer des passerelles entre plusieurs disciplines.

Une attention particulière sera portée aux projets relevant des priorités départementales :

- favoriser l'accès au sport sur tout le territoire,
- encourager et promouvoir le sport pour tous,
- assurer un maillage territorial équilibré de la pratique sportive,
- s'inscrire dans une démarche de mutualisation (équipements sportifs ; ressources humaines ; moyens de transports ; etc...).

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide annuelle est déterminé en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif et après analyse des critères d'éligibilité, du budget prévisionnel et du plan de financement, plafonné à 50 % maximum du coût prévisionnel de chaque action.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les projets de développement les plus structurants.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux adhérant au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Vosges et les clubs sportifs vosgiens affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Objectifs

Le Département des Vosges soutient l'effort d'équipement des structures sportives de son territoire. L'objectif est d'aider au développement des activités sportives, de favoriser la pratique sportive notamment à destination de la jeunesse, du para-sport et/ou sport adapté au sein de sections valides.

Conditions d'éligibilité

Ce dispositif permet d'aider les acteurs sportifs dans l'acquisition :

- De matériels sportifs favorisant des démarches pédagogiques innovantes,
- De matériels utiles à la formation des jeunes, des dirigeants et encadrants,
- D'équipements de protection et de sécurité des pratiquants, ainsi que de matériels pour les personnes en situation de handicap.

Ne sont pas éligibles :

- Les achats de matériels de gestion administrative et les équipements proposés par le parc départemental,
- Les dossiers avec un montant de dépenses éligibles inférieur à 400 € TTC.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du montant TTC de l'acquisition, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, pour les clubs ayant leur siège social dans une commune vosgienne de 2000 habitants ou plus. Bonification de 15 % pour les clubs ayant leur siège social dans une commune de moins de 2000 habitants et pour les clubs comportant une section handisport ou sport adapté quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Après étude de leur recevabilité, les dossiers sont classés par discipline puis transmis aux Comités sportifs départementaux d'affiliation des clubs pour avis consultatif et classement par ordre de priorité.



Conseil Départemental des Vosges
Direction de la culture et du sport

8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09

Tél. 03 29 29 87 34
sport@vosges.fr



@jevoislavieenvosges
vosges.fr